

ministre pour le rétablissement civil des soldats et que les émoluments de chacun des dits ministres seront de \$7,000 par année; et aussi de pourvoir à la nomination d'un secrétaire parlementaire pour le ministère du rétablissement civil des soldats et que les appointements du dit secrétaire parlementaire seront de cinq mille dollars par année; et de pourvoir à ce que les différents appointements des personnes occupant les dites positions seront payés à même le fonds du revenu consolidé du Canada pour la période durant laquelle elles auront rempli les dits offices; et de plus, de pourvoir à ce que, durant la présente guerre, et pour un an après, un ou plusieurs autres ministres, n'excédant pas trois en nombre, membres du Conseil privé du Roi pour le Canada qui pourront être nommés par décrets du Conseil peuvent recevoir tels émoluments ou autres rémunérations que ce Parlement pourra décréter et ne deviendront pas par cette raison inéligibles comme membres de la Chambre des Communes ou inhabiles à y siéger ou y voter.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination d'un secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, d'un ministre de l'Immigration et de Colonisation et d'un ministre pour le rétablissement civil des soldats et que les émoluments de chacun des dits ministres seront de \$7,000 par année; et aussi de pourvoir à la nomination d'un secrétaire parlementaire pour le ministère du rétablissement civil des soldats et que les appointements du dit secrétaire parlementaire seront de cinq mille dollars par année; et de pourvoir à ce que les différents appointements des personnes occupant les dites positions seront payés à même le fonds du revenu consolidé du Canada pour la période durant laquelle elles auront rempli les dits offices; et de plus, de pourvoir à ce que, durant la présente guerre, et pour un an après, un ou plusieurs autres ministres, n'excédant pas trois en nombre, membres du Conseil privé du Roi pour le Canada qui pourront être nommés par décrets du Conseil peuvent recevoir tels émoluments ou autres rémunérations que ce Parlement pourra décréter et ne deviendront pas par cette raison inéligibles comme membres de la Chambre des Communes ou inhabiles à y siéger ou y voter.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Robert Borden ait la permission de présenter un bill (No 13) Loi portant modification de la Loi des Traitements et des dispositions établies pour conserver l'indépendance du Parlement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les poids et mesures de certaines denrées alimentaires.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que les légumes pourront être vendus à la livre et qu'une douzaine d'œufs signifiera une douzaine d'œufs ne pesant pas moins